Portes Euréliennes
d'Île-de-France
communauté de communes

Tarifs des ALSH

Secteur de Saint-Piat Gallardon

Vous résidez sur les communes de :

Ville 1 : Gallardon[1], Ymeray[1], Bailleau-Armenonville[1], Ecrosnes[1]
Ville 2 : Saint-Piat[2],Soulaires[2], Mévoisins[2], Yermenonville[2]

Les tarifs indiqués sur cette fiche sont applicables à partir du 1er janvier 2024. Pour tous renseignements concernant la facturation, contactez le siège de la communauté de communes au 02 37 83 49 33 ou à : contact@porteseureliennesidf.fr

Principe du taux d'effort

La tarification est basée sur le principe du taux d'effort, calculé en fonction de vos revenus (total des salaires et assimilés N-2, avant déduction, divisé par 12) et de la composition de la famille (nombre d'enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre de l'année scolaire en cours).

Un tarif horaire personnalisé est calculé pour chaque famille.

Ce dernier est multiplié forfaitairement par 1.5 (soit 1h30) pour le périscolaire du matin ; 2.5 (soit 2h30) pour le périscolaire du soir et 10 (soit 10h) pour les mercredis et les vacances scolaires.

Un tarif « plancher » et « plafond » sont déterminés pour chacune des activités. Ils sont appliqués si après calcul, votre participation financière est inférieure au prix plancher ou supérieure au prix plafond.

Tarifs périscolaire du matin

Il n'y a pas de forfait. Votre facturation est établie en fonction des présences réelles de votre enfant. Calcul de votre tarif d'accueil du matin en périscolaire (votre pourcentage de taux d'effort est noté sur le tableau ci-dessous) :

(Votre revenu brut, avant déduction, N-2 divisé par 12) X % de votre taux d'effort (basé sur la composition de votre famille au 1er septembre de l'année scolaire en cours, nombre d'enfants de moins de 20 ans) x 1.5.

Pour les familles dont les 2 parents résident à l'extérieur du territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France, le tarif plafond X 40% est appliqué systématiquement soit 3.70 €.

Tarif plancher périscolaire matin	Tarif plafond périscolaire matin	Taux d'effort famille avec 1 enfant	Taux d'effort famille avec 2 enfants	Taux d'effort famille avec 3 enfants et plus
0.98€	2.64€	0.055%	0,043%	0,032%

Exemple :

Votre revenu brut annuel est de 33 000€, vous avez 2 enfants de moins de 20 ans à charge.

33 000 € / 12 = 2750 €
2750 € X 0.043% = 1.18 €
1.18 € X 1.5 = 1.77 €

Votre participation sera de **1.77 €** pour chaque présence de votre enfant

Tarifs périscolaire du soir

Il n'y a pas de forfait. Votre facturation est établie en fonction des présences réelles de votre enfant.
Une pénalité de 5€ par quart d'heure est appliquée pour un retard après la fermeture de l'accueil périscolaire.
Calcul de votre tarif d'accueil du soir en périscolaire (votre pourcentage de taux d'effort est noté sur le tableau ci-dessous):

(Votre revenu brut, avant déduction, N-2 divisé par 12) X % de votre taux d'effort (basé sur la composition de votre famille au 1er septembre de l'année scolaire en cours, nombre d'enfants de moins de 20 ans) x 2.5.

Pour les familles dont les 2 parents résident à l'extérieur du territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France, le tarif plafond X 40% est appliqué systématiquement soit 5.33 € pour le secteur de Gallardon et 5.19 € pour le secteur de Changé.

Localisation	Tarif plancher périscolaire soir	Tarif plafond périscolaire soir	Taux d'effort famille avec 1 enfant	Taux d'effort famille avec 2 enfants	Taux d'effort famille avec 3 enfants et plus
Ville 1	1.66€	3.81€	0.055%	0,043%	0,032%
Ville 2	1.66€	3.71€	0.045%	0.033%	0.022%

Exemple :

Votre revenu brut annuel est de 33 000€, vous avez 2 enfants de moins de 20 ans à charge, en ville 1.

33 000 € / 12 = 2750 €
2750 € X 0.043% = 1.18 €
1.18 € X 2.5= 2.95 €

Votre participation sera de **2.95 €** pour chaque présence de votre enfant

Tarifs des mercredis et vacances scolaires

Il n'y a pas de forfait. Votre facturation est établie en fonction de vos réservations et des présences réelles de votre enfant. Les mercredis, les réservations sont obligatoires. Si vous n'avez pas réservé la journée d'accueil de votre enfant via le portail famille, BL enfance, votre tarif journalier sera majoré de 20 %.

Une déduction de 3.90€ par jour de présence est accordée aux familles dont l'enfant est porteur d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les parents fournissent le repas et le goûter à chaque présence de leur enfant. Ce PAI doit être signé par le médecin scolaire de l'enfant.

En extrascolaire (uniquement pendant les petites et grandes vacances scolaires), votre tarif journalier sera majoré de 20% pour les réservations inférieures à 4 jours semaines.

Une pénalité de 5€ par quart d'heure est appliquée pour un retard après la fermeture de l'accueil de loisirs.
Calcul de votre tarif journalier (votre pourcentage de taux d'effort est noté sur le tableau ci-dessous):

(Votre revenu brut, avant déduction, N-2 divisé par 12) X % de votre taux d'effort (basé sur la composition de votre famille au 1er septembre de l'année scolaire en cours, nombre d'enfants de moins de 20 ans) x 10.

Pour les familles dont les 2 parents résident à l'extérieur du territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France, le tarif plafond X 40% est appliqué systématiquement soit 24.49 € pour le secteur de Gallardon et 23.79 € pour le secteur de Changé.

Seules les absences de l'enfant, justifiées par un certificat médical transmis sous huitaine, sont déduites.

Localisation	Tarif plancher journée accueil de loisirs	Tarif plafond journée accueil de loisirs	Taux d'effort famille avec 1 enfant	Taux d'effort famille avec 2 enfants	Taux d'effort famille avec 3 enfants et plus
Ville 1	7.14€	17.49€	0.055%	0,043%	0,032%
Ville 2	7.14€	16.99€	0.052%	0.041%	0.031%

Exemple :

Votre revenu brut annuel est de 33 000€, vous avez 2 enfants de moins de 20 ans à charge, en ville 1.

33 000 € / 12 = 2750 €
2750 € X 0.043% = 1.18 €
1.18 € X 10 = 11.82 €

Votre participation sera de **11.82 €** pour chaque présence de votre enfant.

Modalités de règlement : chèque, espèces, chèque CESU, paiement en ligne sur le site www.porteseureliennesidf.fr

Tarifs annexes à l'activité de l'ALSH

Tarifs annexes à l'activité de l'ALSH	Tarif CCPEIF	Tarif extérieur
Veillée au sein de l'accueil de loisirs jusqu'à 22h. A ajouter au tarif journée de la famille	2.20 €	3.08 €
Nuitée au sein de l'accueil. A ajouter au tarif journée de la famille	4.41 €	6.17 €

Tarifs séjours de vacances

Séjours ouverts à tous les enfants de la CCPEIF

	Tarif CCPEIF	Tarif extérieur
Tarif plancher séjours de vacances (séjours ouvert à tous les enfants de la CCPEIF)	13.35 €	-
Tarif plafond séjours de vacances (séjours ouvert à tous les enfants de la CCPEIF)	24.32 €	34.05 €
Tarif séjours, application d'un taux d'effort horaire (12h par jour)	Famille 1 enfant 0,071% de l'heure	
	Famille2 enfants 0,060% de l'heure	
	Famille 3 enfants et plus 0,049% de l'heure	
Activité exceptionnelle en séjour(sortie type parc d'attraction) . A ajouter au tarif journée de la famille	25.75 €	36.05 €

(1) Calcul du montant à charge des familles pour le séjour de vacances

Le montant de la participation familiale est :

➔ calculé sur la base des revenus, avis d'imposition N-2
(total des salaires et assimilés avant déduction divisé par 12),

➔ lié à la composition de la famille,

➔ fixé sur la base d'un forfait de 12 heures/jour.

En dessous du seuil de ressources, le prix plancher de 13.35 € est appliqué pour une journée de séjour. Au-delà du plafond de ressources, le prix plafond de 24.32 € est appliqué pour une journée de séjour de vacances.

Exemple :

➔ Famille dont revenu mensuel de 3000 € avec 2 enfants : Pour un enfant en séjour :

3000 € x 0.060% x 12 heures = 21.60 €/journée

➔ Famille dont revenu mensuel de 1500 € avec 1 enfant : Pour un enfant en séjour :

1500 € x 0.071% x 12 heures = 12.78 €/journée.
Le prix minimum plancher est appliqué, soit 13.35 €/journée

➔ Famille dont revenu mensuel de 4000 € avec 2 enfants : Pour un enfant en séjour :

4000 € x 0.060% x 12 heures = 28.80 €/journée.
Le prix maximum plafond est appliqué, soit 25.75 €/journée

Modalités de règlement : chèque, espèces, chèque vacances, paiement en ligne sur le site www.porteseureliennesidf.fr

Vous souhaitez que votre enfant fréquente l'accueil de loisirs ?

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR :

- sauf exception, votre enfant fréquente l'accueil de loisirs dont dépend son affectation scolaire.
- il est important de ne pas confondre inscription *(renouvelable chaque année)* et réservation.
- vous devez consulter les calendriers des structures pour vérifier leurs dates d'ouverture

---

ÉTAPE 1

l'inscription est obligatoire, elle se fait auprès du directeur de l'accueil de loisirs
(vous ne pourrez pas réserver de créneau si votre enfant n'est pas inscrit).

ÉTAPE 2

Après constitution de votre dossier vous devez le renvoyer en version **"papier"** à l'accueil de loisirs dont dépend votre enfant.

ÉTAPE 3

Une confirmation d'inscription vous est envoyée ainsi que vos codes d'accès pour la plateforme de réservation Berger Levrault.

ÉTAPE 4

Une fois en possession de vos codes d'accès vous devez réserver les crénaux durant lesquels vous souhaitez confier votre enfant *(pensez à vérifier ses dates d'ouverture sur le site de la communauté de communes : wwwporteseureliennesidf.fr).*
Délais de réservation, sept jours ouvrés avant le mercredi réservé et quatorze jours ouvrés avant la date de début de la période de vacances.

ÉTAPE 5

Vous pouvez conduire votre ou vos enfants à l'accueil de loisirs.
Vous pouvez consulter en ligne les programmes prévus pour la période souhaitée sur le site de la communauté de communes.

ÉTAPE 6

Vous recevrez la facturation de la prestation par courrier ou par mail. Le règlement de votre facture se fera à réception de l'avis des sommes à payer du trésor public (ASAP) vous pourrez alors payer par chèque au Trésor public ou bien en ligne sur le site de paiement du Trésor public :
www.payfip.gouv.fr

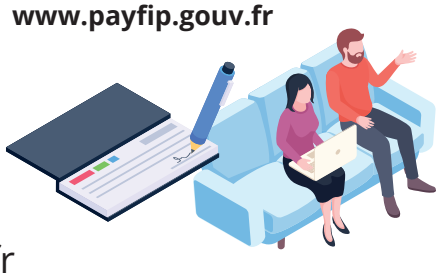

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter :
par téléphone au : 02 37 27 57 12 ou au : 09 64 42 73 13
et par courriel à : contact.pierres@porteseureliennesidf.fr